



Kruger

Division Forêts et Produits forestiers / Forests and Wood Products Division

Scierie Manic

171

DQ2.1

Projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par Kruger (Scierie Manic) inc.

MRC Manicouagan

6211-05-009

Ragueneau, le 10 octobre 2002

Madame Claudette Journault
Présidente
Commission d'enquête du BAPE
Projet d'accès à l'Île René-Levasseur par Kruger – Scierie Manic

Objet : Utilisation de pattes stabilisatrices

Madame la Présidente,

Suite à la demande de la commission d'obtenir de l'information sur l'utilisation de pattes stabilisatrices et leurs impacts potentiels, voici les éléments de réponse :

Lors des arrêts temporaires de la barge dans la baie au sud-est de la rampe sud (très mauvais temps et entreposage hivernal), deux pattes stabilisatrices de 20 pouces de diamètre seront effectivement déployées afin d'immobiliser complètement la barge. Cette immobilisation est requise pour des questions de sécurité, autant au niveau du personnel que des équipements. Le déploiement des pattes stabilisatrices se fera une fois par année pour le remisage de la barge et à l'occasion, lors d'événements ponctuels et imprévus reliés à des contraintes climatiques.

Comme les matériaux sont grossiers soit de type sablo-graveleux, il n'y aura pas de brassage ni de remise en suspension significative des sédiments suite au déploiement des pattes stabilisatrices. Aucun impact sur la faune n'est appréhendé. De plus, la végétation littorale à cet endroit est peu importante, voire absente compte tenu de l'important marnage.

Il est important de souligner, tel que mentionné à la page 51 du rapport principal de l'étude d'impact, qu'un système d'ancrage à l'aide de câbles est prévu dans la baie, en dehors de la zone de marnage, pour notamment pallier à certaines situations d'urgences. Ce système représente une mesure de sécurité supplémentaire advenant une défectuosité du système préconisé (pattes stabilisatrices).

En résumé, et pour mettre en contexte l'importance de cette activité, les impacts appréhendés par le déploiement de deux pattes stabilisatrices peuvent se comparer à la mise à l'eau d'une ancre par un bateau de cette dimension.

Puisque aucun impact significatif n'est anticipé, aucune mesure d'atténuation n'est à prévoir.

Espérant avoir répondu avec satisfaction à votre demande, veuillez, Madame la Présidente, accepter mes plus sincères salutations.

Christine Dionne
Coordonnatrice des communications
Kruger - Scierie Manic